



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 72749

### Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement de la langue berbère et l'option berbère au baccalauréat. Comme de nombreuses langues étrangères minoritaires, le berbère peut être présenté à l'écrit comme option au baccalauréat. Or, cette langue ne fait l'objet d'aucun enseignement officiel dans la mesure où aucune heure n'a été affectée à cette discipline alors même qu'elle est une langue de tradition orale. Cette situation est inadaptée pour le nombre de Français berbérophones et par ailleurs, totalement injuste pour les deux mille lycéens qui ont choisi cette option d'autant plus que l'Institut national des langues et des civilisations orientales (INALCO), dessaisi de l'enseignement, a refusé de corriger les copies du baccalauréat en 2005. Ainsi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inscrire officiellement l'enseignement de la langue berbère dans le secondaire.

### Texte de la réponse

L'épreuve facultative de berbère est devenue, depuis 1995, une épreuve écrite permettant ainsi aux candidats de l'ensemble des académies de pouvoir passer cette épreuve, contrairement à ce qui se faisait auparavant, lorsque seuls les candidats inscrits dans une académie disposant des examinateurs compétents pouvaient se présenter. Le nombre de candidats s'est donc accru de façon importante et représente chaque année entre 1 500 et 2 000 candidats. Des instructions ont été données aux recteurs dès la session 2000 pour mettre en place des formations spécifiques de préparation selon des modalités qu'il leur appartient de définir (cf. NS n° 2002-059 parue au BOEN n° 13 du 28 mars 2002). Pour assurer cette préparation, les recteurs peuvent avoir recours à des enseignants, professeurs certifiés ou agrégés, maîtres auxiliaires, ayant des compétences en berbère, ou à des personnels vacataires berbérophones délégués par des associations qui interviennent dans les lycées. Par ailleurs, pour accompagner cette préparation, le Centre national de documentation pédagogique publie les documents édités par des associations berbères ou par l'Institut national des langues et cultures orientales (INALCO). Il a également été demandé aux recteurs d'inscrire des stages de formation de formateurs aux plans académiques de formation, encadrés par l'INALCO ou par les universités. Des préparations se mettent peu à peu en place, comme au lycée Lavoisier, dans l'académie de Paris. Celles-ci restent certes encore insuffisantes du fait même de la difficulté de trouver des personnels susceptibles d'assurer de telles préparations. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche tient également à souligner qu'il est tenu compte, dans les sujets, de l'éventuel manque de préparation des candidats et du fait que ceux-ci ont essentiellement une connaissance orale de cette langue. En effet, ces sujets sont rédigés en graphie latine afin que tous soient capables de les lire sans difficulté. Ils sont proposés dans les trois dialectes principaux (berbère, chleuh et rifain) afin de tenir compte des différentes régions d'origine des candidats ou de leur famille, et ils comportent une feuille d'explications des transcriptions phonétiques en graphie latine. Les sujets et la correction des copies des candidats seront à la session 2006, comme par le passé, confiés à l'INALCO (Institut national des langues et civilisations orientales).

### Données clés

**Auteur :** [M. André Santini](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72749

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 2005, page 8306

**Réponse publiée le :** 29 novembre 2005, page 11054